

CONDITIONS FINANCIERES 2010/2011

I) Scolarité

1°) La Contribution des Familles

Le respect, **en conscience**, par les parents des indications fournies par la grille doit assurer au Collège les ressources dont il a besoin pour le bien des élèves qui lui sont confiés.

De façon à prendre en compte l'effet du cumul de ces dépenses lorsque plusieurs enfants sont concernés, est également pris en compte le nombre d'enfants scolarisés dans l'un des établissements de l'Ensemble Saint-Luc de Cambrai. S'ils sont au nombre de deux, il sera systématiquement appliqué sur le tarif de la contribution concernée de chaque enfant une réduction de 15 %.

Le taux de réduction sera porté à 20 % s'ils sont trois, à 25 % s'ils sont quatre...

Revenu imposable (avis des impôts 2008)	moins de 15 550 €	Jusqu'à 23 325 €	Jusqu'à 34 987 €	Jusqu'à 46 650 €	plus de 46 650 €
TARIF	A	B	C	D	E
Mensuel (sur 10 mois par enfant)	40 € (*)	56,50 € (*)	71 € (*)	79,50 € (*)	85,50 € (*)

** Ce tarif englobe la cotisation (2€) de l'assurance ETUDA VENIR qui permet une prise en charge des frais de scolarité, voire de restauration, en cas de décès, d'invalidité, de licenciement économique, de longue maladie si la perte des revenus est supérieure à 10 % (voir document remis à la rentrée).*

Pour que la renonciation à bénéficier de l'assurance Etudavenir puisse être prise en compte, une lettre doit être adressée au collège par la famille avant le 30 septembre de l'année en cours. En cas de renonciation et pour une absence supérieure à trois semaines consécutives, les familles ne pourront prétendre à une réduction de plus de 25% de la scolarité pour la période concernée.

Les familles qui se placeront dans les colonnes A et B sont invitées à faire parvenir au secrétariat une copie de l'avis d'imposition 2008 (et éventuellement 2009). Pour les différentes aides envisageables (bourse nationale, bourse départementale, aide à la demi-pension, éventuellement fonds sociaux), n'hésitez pas à vous renseigner auprès de Madame Delassus au 03.27.82.28.28.

Le tarif pour les familles dont les parents travaillent dans l'Enseignement Catholique est fixé à 25 euros (ce tarif englobant comme ci-dessus la cotisation d'assurance ETUDA VENIR).

Cas particuliers

Dans le cas où ils sont pris en charge par des collectivités territoriales ou des associations, les frais à retenir sont ceux de la contribution médiane déduite de 20 euros (soit 690 euros pour l'année) plus les frais exceptionnels et les frais de restauration.

**A TITRE INDICATIF : PLAFONDS DES RESSOURCES APLICABLES
POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE COLLEGE 2009/2010**
(à comparer avec le revenu fiscal de référence de l'année 2007)

I - POUR UN MONTANT DE BOURSE DE COLLEGE DE 79,71 €

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	13 133
2 enfants	16 164
3 enfants	19 195
4 enfants	22 226
5 enfants	25 257
Par enfant supplémentaire	3 031

II - POUR UN MONTANT DE BOURSE DE COLLEGE DE 220 , 80 €

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	7 099
2 enfants	8 737
3 enfants	10 375
4 enfants	12 013
5 enfants	13 651
Par enfant supplémentaire	1 638

III - POUR UN MONTANT DE BOURSE DE COLLEGE DE 344, 85 €

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	2 505
2 enfants	3 083
3 enfants	3 661
4 enfants	4 239
5 enfants	4 817
Par enfant supplémentaire	578

(a) : total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu 2007.
(b) : revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu 2007.

**A TITRE EDUCATIF : BAREMES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE DEPARTEMENTALE
ANNEE SCOLAIRE 2009/2010**

Bourse départementale Année scolaire 2009/2010	
Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources
1	7 099 €
2	8 737 €
3	10 375 €
4	12 013 €
5	13 651 €
6	15 289 €
7	16 927 €
8	18 565 €
9	20 203 €
10	21 841 €
Par enfant supplémentaire	+ 1 638 €

Nombre d'enfants à charge : total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs.
Plafonds de ressources : à comparer avec la ligne « revenu fiscal de référence » de l'avis d'imposition 2007.

En cas de diminution des ressources depuis 2008, le montant de la contribution peut être revu à partir des justificatifs (avis d'imposition 2009, attestation de la CAF, ASSEDIC...).

Toute situation particulière, notamment en cas de difficultés, peut être étudiée avec Monsieur Renault sur rendez-vous.

2°) Frais complémentaires

Ces sommes que nous limitons le plus possible peuvent concerner des petits achats indispensables dont nous négocions les prix au plus juste (participation au carnet de vie (-organisateur) scolaire, cahiers de travaux dirigés, petit matériel nécessaire pour les réalisations des projets de technologie, sortie exceptionnelle, éventuellement inscription volontaire à un concours ...).

Prévoir environ entre 5 et 7 euros par mois. Il n'est demandé aucun surcoût pour les études ou les photocopies effectuées en raison d'une absence.

3°) les manuels scolaires

La collection des manuels est prêtée à chaque élève par le collège.

De façon à inviter les élèves à en prendre beaucoup de soin, est demandée **une caution de 22 euros pour l'ensemble des manuels prêtés.**

La caution sera restituée à la famille à la fin de sa scolarité dans le collège. Des frais de réparation ou de remplacement seront, si nécessaire, facturés en fin d'année scolaire.

Les élèves peuvent bénéficier de la location d'une seconde collection des manuels scolaires auprès de l'ARBS (Association Rotarienne des Bibliothèques Scolaires) au prix fixé (à titre indicatif 39 € en 6^{ème}, 46 € en 5^{ème} et 4^{ème} pour 2009/2010) à condition d'en faire la demande dans les délais définis par l'A.R.B.S.

Ne pas oublier, pour les élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} qu'ils n'ont pas de classe fixe et que la location d'une seconde collection suppose d'opter pour la location d'un casier.

4°) Location de casiers

Dans le souci de faciliter l'organisation des élèves (5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} exclusivement) et de contribuer à l'allègement du poids de leur cartable, existe un système de location de casiers personnels qui seront attribués dans l'ordre des demandes des familles intéressées.

Le prix de la location est fixé à 26 euros pour l'année scolaire, montant qui sera porté sur le premier relevé. Les familles peuvent s'entendre entre elles pour qu'un même casier serve à deux élèves.

En cas de perte de clé, la fourniture d'un barillet complet et d'une nouvelle clé entraînera une facturation de 8 euros supplémentaires.

5°) La cotisation APEL

L'APEL est l'Association des Parents de l'Enseignement Libre, une seule cotisation (**libre et volontaire – renonciation écrite avant le 30 septembre**) est due par famille. Si plusieurs enfants sont scolarisés dans l'Enseignement Catholique, elle ne sera donc appelée que pour l'aîné.

A titre indicatif, elle est fixée à 19,85 euros pour l'année scolaire 2010/2011.

6°) A savoir

Un relevé est adressé aux familles chaque trimestre. Le premier édité, au début du premier trimestre comporte quatre mois (septembre, octobre, novembre, décembre) ; le deuxième trois mois (janvier, février, mars) ; le troisième trois mois (avril, mai, juin). La bourse du premier trimestre n'est versée par l'Académie que vers le mois de mars. C'est donc le premier trimestre, avec quatre mois et les frais de rentrée, qui est le plus lourd.

Il est possible de bénéficier du prélèvement automatique (au début de chaque mois d'octobre à juillet) en remplissant le formulaire adressé dans le courrier de juillet et en y joignant un RIB ou un RIP. Cette formule n'est pas recommandée aux familles qui pensent pouvoir bénéficier d'une bourse de collège vu les délais de versement de celle-ci.

Un accès gratuit à votre dernier relevé et aux mouvements de votre compte est possible par internet sur le site scolinfo.net (accès sécurisé avec mot de passe).

Pour tous renseignements sur la facturation de la scolarité ou de la restauration, votre interlocutrice est Madame Lecointe au 03.27.82.28.28.